

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2022-066
Fête de la MJ4C

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

Le code général des Collectivités Territoriales (Art.2212-2 et suivant),

Considérant que :

- L'animation prévue le samedi 25 juin 2022 de 10h00 à 19h00 parking de la MJ4C,
- l'autorisation émise par la commune, le 22 Juin 2022, pour l'animation,
- la nécessité d'assurer la sécurité de tous,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking de la MJ4C, du vendredi 24 juin 2022-14h00 au samedi 25 juin 2022-20h00. Les places de stationnement de cette même voie doivent restées libres de toute occupation pendant cette période.

Article 2 :

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en œuvre des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de la Ville de Rives-en-Seine, aux Gardes Champêtres Intercommunaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de la Ville de Rives-en-Seine, aux Gardes Champêtres Intercommunaux et à la direction des routes.

Fait à Rives-en-Seine, le 22 juin 2022

Le Maire,
Bastien CORITON

Bastien Coriton



Bg